

PROCEDURES PASSERELLES, ANNEE 2012/2013*Arrêté du 26/07/2010 modifié par arrêté du 03/01/2012*

| | ACCES P2 médecine, ou 2^{ème} année de pharmacie ou de sage-femme | ACCES D1 médecine, ou 3^{ème} année de pharmacie ou de sage-femme.* | DROIT AU REMORDS |
|--------------------|--|---|--|
| PASSERELLES | Arrêté du 26/07/2010 modifié par arrêté du 03/01/2012 Deux possibilités dans sa carrière. | Arrêté du 26/07/2010 modifié par arrêté du 03/01/2012 (Remplace procédure Arrêté du 26/03/93) Deux possibilités dans sa carrière. | Arrêté du 26/07/2010 modifié par arrêté du 03/01/2012 ACCES P2 ou 2 ^{ème} année de pharmacie ou de sage-femme. Deux possibilités dans sa carrière. |
| CONDITIONS | <u>Avoir au plus tard au 01/10/2012 :</u> Diplôme de master ou équivalent Les candidats doivent : 1/ Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants : - diplôme national de master ; - diplôme des écoles de commerce conférant le grade de master ; -diplôme des Instituts d'études | <u>Avoir au plus tard au 01/10/2012 :</u> Les candidats doivent: 1/ Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants : -diplôme d'Etat de docteur en médecine ; -diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; - diplôme d'Etat de docteur en | <u>Justifier à la rentrée 2012 :</u> de la validation de 2 années d'études ou 120 ECTS dans le cursus médical initialement choisi, au-delà de la 1 ^{ère} année (à défaut au 31/03/12 fournir une attestation émanant de l'établissement d'origine et précisant la date à laquelle |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | <p>politiques conférant le grade de master ; -diplôme d'études approfondies -diplôme d'études supérieures spécialisées (voir documents et textes relatifs à ces niveaux) Ou 2/Justifier de la validation de 2 années d'études ou 120 ECTS dans un cursus médical au-delà de la 1^{ère} année (à défaut au 31/03/12 fournir une attestation émanant de l'établissement d'origine et précisant la date à laquelle l'étudiant sera susceptible de remplir ces conditions) 3/Etre titulaire d'un titre correspondant à la validation de 300 ECTS obtenu dans un autre état de l'UE ou de l'EEE ou de la Confédération Suisse ou la Principauté d'Andorre</p> <p>C'est-à-dire avoir fait au moins 3 années au 01/10/2012.</p> | <p>chirurgie dentaire ; - diplôme d'Etat de sage-femme ; -diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ; -doctorat ; 2/ Soit être titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé ; 3/ Soit être anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master ; 4/ Soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie. (voir documents et textes relatifs à ces diplômes)</p> | <p>l'étudiant sera susceptible de remplir ces conditions). C'est-à-dire avoir validé 3 années au 01/10/2012. Avoir été classé en rang utile l'année du concours, dans la filière où la réorientation est souhaitée.</p> |
|--|---|--|---|

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>SPECIFICITES (suite)</p> | <p>On ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. On ne peut déposer un dossier que dans une seule UFR.</p> <p>ATTENTION <i>Si vous avez déjà pris 2 inscriptions en première année du 1^{er} cycle (attestation sur l'honneur), vous ne pourrez-vous présenter qu'une seule fois à cette procédure.</i></p> | <p>On ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. On ne peut déposer un dossier que dans une seule UFR.</p> <p>(*) ATTENTION <i>Si vous avez déjà pris 2 inscriptions en première année du 1^{er} cycle (attestation sur l'honneur), vous ne pourrez-vous présenter qu'une seule fois à cette procédure.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà épuisé au titre de l'ancien arrêté du 26/03/93 les possibilités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 inscriptions en 1^{ère} année du 1^{er} cycle <u>et</u> une demande au titre de cet ancien arrêté, Ou - 2 demandes au titre de cet ancien arrêté s'il n'avait pas déjà pris 2 inscriptions en 1^{ère} année du 1^{er} cycle. <p><i>Vous ne pourrez pas solliciter plus d'une demande pour une éventuelle admission en études de</i></p> | <p>On ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. On ne peut déposer un dossier que dans une seule UFR.</p> |
|--|---|---|---|

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <i>sage-femme.</i> | |
| <p>PIECES (consulter les textes pour chaque arrêté)</p> | <p>Les candidats doivent déposer avant le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de leur pièce d'identité ; - curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ; - copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ; - lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de | <p>Les candidats doivent déposer avant le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de leur pièce d'identité ; - curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ; - copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ; - pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination ; - pour les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures, un document attestant de leur réussite à un concours d'admission dans une des écoles; - liste des titres et travaux scientifiques, avec éventuellement | <p>Les candidats doivent déposer avant le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CV - lettre de motivation - Pièces d'identité - attestation précisant que la filière était accessible au moment du concours -attestation sur l'honneur sur le nombre de présentation à cette procédure (année + filière demandée). <p><i>Attention, les pièces non requises pour la recevabilité seront</i></p> |

| | | | |
|-------------------|--|--|--|
| | <p>formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés</p> <p>-attestation sur l'honneur sur le nombre d'inscription en PAES ou en PCEM1</p> <p>-attestation sur l'honneur sur le nombre de présentation à cette procédure (année + filière demandée).</p> <p>Attention, les pièces non requises pour la recevabilité seront retournées aux candidats.</p> | <p>les tirés à part des travaux les plus significatifs ;</p> <p>- lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche de l'université ou la structure dispensant la formation de sage femme dans laquelle ils souhaitent être affectés.</p> <p>-attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscription en PAES ou PCEM1</p> <p>-attestation sur l'honneur sur le nombre de présentation à cette procédure (année + filière demandée).</p> <p>Attention, les pièces non requises pour la recevabilité seront retournées aux candidats.</p> | <p>retournées aux candidats.</p> |
| CALENDRIER | <p>Dépôt pour le 31/03/2012 des pièces à l'UFR où on souhaite faire ses études ou à l'école de SF.</p> | <p>Dépôt pour le 31/03/2012 des pièces à l'UFR où on souhaite faire ses études ou à l'école de SF.</p> | <p>Dépôt pour le 31/03/2012 des pièces à l'UFR où on souhaite faire ses études ou à l'école de SF.</p> |